

Règlement Intérieur

« Maison Des Jeunes Mesnilois » (MDJM)

Salle Maréchal Lyautey
1 bis Rue du Bosnier
77990 Le Mesnil-Amelot
☎ : 06 63 11 74 98
MDJM@lemesnilamelot.fr



La Maison Des Jeunes Mesnilois est ouverte aux jeunes de 11 à 17 ans, habitant le Mesnil Amelot, ou ayant un parent proche habitant ou travaillant sur la commune.

HORAIRES ET JOURS D'OUVERTURE

La MDJM est ouverte toute l'année, hors jours fériés et fermetures exceptionnelles annoncées préalablement.

1. Période scolaire
✓ Tous les mercredis après-midi de 14h à 18h.
2. Période de vacances scolaires
✓ Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 14h à 18h.

En fonction des activités, animations ou sorties proposées, ces horaires sont susceptibles de changer. Les familles seront averties préalablement.

L'accès à la MDJM est accordé sous réserve du paiement de la cotisation annuelle de 40 euros.

INSCRIPTION

Tout jeune fréquentant la MDJM, même occasionnellement doit être inscrit. Les inscriptions sont valables durant une année (de septembre à août).

A chaque rentrée scolaire, une nouvelle inscription sera demandée.

Documents à fournir au moment de l'inscription :

- Fiche d'inscription (signée du responsable et du jeune)
- Attestation d'assurance extra-scolaire (responsabilité civile)
- Photocopie des vaccins obligatoires
- Justificatif de domicile attestant d'une résidence au Mesnil-Amelot (taxe d'habitation)

**SANS INSCRIPTION, AUCUN JEUNE NE POURRA ETRE ACCEPTÉ À LA MDJM.
TOUT DOSSIER INCOMPLET ENTRAÎNERA L'EXCLUSION DU JEUNE DE LA MDJM.**

ARRIVÉE A LA MDJM

Il est possible pour les jeunes d'arriver à la MDJM seul, ou accompagné d'un responsable, sur le temps d'ouverture de la structure.

Les animateurs pointeront l'heure d'arrivée des jeunes sur la structure.

Même en cas de sortie d'un groupe (gymnase), les arrivées devront se faire à la MDJM (salle Lyauthey).

DEPART DE LA MDJM

Les départs varieront en fonction du type d'inscription de chacun et des autorisations de sorties.

- Sortie libre : Les jeunes peuvent quitter seul la structure à l'heure qu'ils veulent.
- Sortie seul à la fermeture : Les jeunes quittent seul la structure à 18h.
- Sortie accompagnée : Les jeunes ne quittent la structure que sur signature d'un responsable autorisé à le récupérer entre **17h15 et 18h maximum**.

Si au cours de l'année un changement de sortie est voulu par les familles, une demande écrite devra être faite par les responsables légaux.

Au cas où une personne non autorisée devrait récupérer un jeune, les animateurs devront être avertis au préalable et une pièce d'identité sera exigée.

PARTICULARITÉS

- Traitements médicaux : Aucun traitement ne sera administré sans présence d'un PAI.
- Allergies : Toutes allergies (alimentaires ou autres) devront être signalées sur la fiche d'inscription, et un PAI devra être également rempli.

L'équipe d'animation reste à votre disposition et à votre écoute pour tous problèmes éventuels.

En cas de non-respect du règlement, des règles de vie instaurées dans la MDJM, ou d'un comportement inadapté à la vie en collectivité (violence, agressivité), nous nous réservons le droit après avoir rencontré les parents, ainsi que le Maire, d'exclure l'enfant concerné.

Je (nom, prénom) certifie avoir pris connaissance de ce règlement.

Le :

Signature des parents (ou tuteurs)

signature du jeune